



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Valenciennes
Bureau des sécurités

**Arrêté autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions
des agents de police municipale de la commune de VIEUX-CONDE
au moyen de cinq caméras individuelles**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel CHPILEVSKY, sous-préfet de VALENCIENNES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de VIEUX-CONDE au moyen de trois caméras individuelles ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 21 juillet 2020 ;

Vu la demande du 1er avril 2021 du maire de la commune de VIEUX-CONDE, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune, au moyen de 2 caméras complémentaires ;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de VIEUX-CONDE est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de VIEUX-CONDE est autorisé au moyen de cinq caméras individuelles.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est propre à la commune de VIEUX-CONDE.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de VIEUX-CONDE en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de VIEUX-CONDE adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés [et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel].

Article 5 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 6 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le sous-préfet de Valenciennes et le maire de VIEUX-CONDE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 11 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet



Michel CHPILEVSKY